Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9371 — DSV/Panalpina Welttransport)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 232/10)

1. Le 3 juillet 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— DSV A/S («DSV», Danemark),

— Panalpina Welttransport Holding AG («Panalpina», Suisse).

DSV acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Panalpina.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 1er avril 2019.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— DSV: prestation de services de transit pour les expéditions terrestres, aériennes et maritimes et de services de logistique contractuelle. DSV propose des services de transit de porte à porte aux entreprises,

— Panalpina: prestation de services de transit aux entreprises en ciblant les expéditions terrestres, aériennes et maritimes et les services de logistique contractuelle.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9371 — DSV/Panalpina Welttransport

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.